

Etablissement public industriel et commercial
Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque (EPIC OTI CS)
Siège social : Zone artisanale de Clairra – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRA

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité de direction du 14/11/2023 Délibération N°2023_11_14_16</p>
<p>Objet de la délibération :</p> <p>APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p>	

Préambule :

Le 31 octobre 2023, à 18h00 heures, le comité de direction, dûment convoqué, s'est réuni au siège, à Clairra, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 20 octobre.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 11

M. BROSSIER Thierry, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, Mme FABRE Béatrice, Mme FRAIHAT Natacha, M. GIBERT Jean-Michel, M. LARREGOLA Michel, M. MOUNIE Claude, M. OAKES Jonathan, M. PAILLES Hugues, M. PETIT Marc, M. PUGINIER Jean.

Excusés : 11

Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme BOY Sandrine, M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, M. FUENTES Frédéric, M. IZARD Alain, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme MADAULE Elisabeth, Mme MARTINEZ Carole, M. PALMADE Jérôme, M. RAINERO Alex.

Votants : 11

Quorum : Le comité ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse de moitié le nombre de membres en exercice. **11 membres étant présents, le comité de direction n'a pu valablement délibérer.**

Epic Office de tourisme : 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Conformément aux statuts de l'EPIC OTI, lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents. Les délibérations sont ainsi prises à la majorité des votants.

Aussi, le 14 novembre 2023, à 18h00 heures, le comité de direction s'est réuni au Bureau d'Information Touristique, à Cucugnan, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 02 novembre.

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 9

Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme BOY Sandrine, M. BROSSIER Thierry, Mme FABRE Béatrice, M. LARREGOLA Michel, Mme MARTINEZ Carole, M. MOUNIE Claude, M. OAKES Jonathan, M. RAINERO Alex.

Excusés : 13

M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, Mme FRAIHAT Natacha, M. FUENTES Frédéric, M. GIBERT Jean-Michel, M. IZARD Alain, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme MADAULE Elisabeth, M. PAILLES Hugues, M. PALMADE Jérôme, M. PETIT Marc, M. PUGINIER Jean.

Votants : 9

Quorum : s'agissant d'une deuxième convocation, le comité de direction délibère valablement sans condition de quorum. **L'ordre du jour reste inchangé.**

Epic Office de tourisme : 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Secrétaire de séance : RAF / Soumis à : Directrice ; Président

Vu :

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élisait le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;

- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élit les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Considérant :

- Qu'une étude sur la stratégie tourisme 2024-2030 est en cours de lancement ;
- Que, face à cette montée en puissance attendue de l'EPIC OTI CS et de ses services, un besoin en matière de renfort de personnel va émerger rapidement ;
- Que l'équipe des conseillères en séjour doit réorganiser ses fonctions et s'engager dès 2024 dans de nouvelles actions et services auprès des socio-professionnels ou encore marquer son engagement en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises: intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités) ;
- Que le volet communication numérique au sein de l'OT devant être maintenu et renforcé (on connaît l'importance des réseaux sociaux aujourd'hui), il est proposé de voter la création d'un poste spécifique sur la communication digitale ;
- Que la Communauté de Communes ayant préalablement identifié le numérique comme un outil efficace pour développer l'attractivité de son territoire, soutiendra cette embauche ;
- Que, par ailleurs, l'agent d'entretien des locaux de l'OT (salariée à 7,5h/hebdomadaires) est arrivé au terme de son CDD saisonnier.
- Que son travail donne entière satisfaction et qu'il est très difficile de trouver un salarié sur ce poste avec si peu d'heures ;
- Qu'il serait utile de recruter cet agent en CDI dès le mois de novembre prochain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Emplois	Echelon	Effectif	Type contrat	Durée hebdo de travail
DIRECTEUR-TRICE	3.3	1	CDD	35
DIRECTEUR ADJOINT	3.3	1	CDI	35
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE & FINANCIERE	3.1	1	CDD	35
CHARGEES DE MISSION	2.2	1	CDI	35

CHARGEES DE MISSION	2.2	1	CDI	35
CHARGEES DE MISSION	2.2	1	CDI	25
COMMUNITY MANAGER	2.2	1	CDI	35
EMPLOIS SAISONNIER	1.1	5	CDD	35
AGENT D'ENTRETIEN	1.1	1	CDI	10
CDD DE REMPLACEMENT	1.1	2	CDD	35

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 14 novembre 2023
 Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre
 des délibérations du Comité de
 direction.

Le Président du Comité de direction,
 Monsieur M. Michel LARREGOLA

